



Syndicat des Personnels  
du Réseau International du Ministère  
de l'Économie, des Finances et de la  
Souveraineté industrielle et Numérique

139 rue de Bercy - bâtiment Vauban - Télédéc 627 - 75572 Paris Cedex 12  
[sprim-fo@dgtresor.gouv.fr](mailto:sprim-fo@dgtresor.gouv.fr) - Tél. : 01.53.18.83.03 - [www.sprim-fo.org](http://www.sprim-fo.org)

## **Revue de presse du 5 janvier 2023**

### **Presse – Actualités**

- [Grèves, inflation, hôpitaux... les crises s'empilent et empirent au Royaume-Uni – La Tribune](#)
- [Les défaillances d'entreprise accélèrent en France - Les Echos](#)
- [Ce qui change en ce début d'année 2023 dans la fonction publique- Acteurs Publics](#)
- [Énergie : malgré l'explosion des prix, « pas de mur de faillites » à l'horizon, selon Bruno Le Maire – La Tribune](#)
- [Emploi des seniors : le double discours des recruteurs – Le Monde](#)
- [Impôts : les 6 rendez-vous de janvier 2023 qui vont rythmer la vie du contribuable - Les Echos](#)
- [« L'inflation pourrait repartir au second semestre » - Les Echos](#)
- [SNU : les deux scénarios sur la table d'Emmanuel Macron - Les Echos](#)

# ARTICLES DE PRESSE

## Grèves, inflation, hôpitaux... les crises s'empilent et empirent au Royaume-Uni – La Tribune

Les difficultés pleuvent sur le Royaume-Uni, et la colère sociale gronde. Acculé, le gouvernement hérite d'une situation calamiteuse sans se donner de marges de manœuvre financières.



Des ambulanciers en grève manifestent à Londres. (Crédits : Reuters)

2022 fut d'abord une année de crise politique au Royaume-Uni. Après les incartades de Boris Johnson, lâché par ses ministres en juillet, et l'impéritie de Liz Truss, partie en octobre après moins de deux mois au pouvoir, les Britanniques ont retrouvé un gouvernement stable avec à sa tête Rishi Sunak.

Mais il s'agit bien de leur seul motif de satisfaction. Car le marasme économique et ses conséquences sociales terribles ne s'en sont pas allés avec la nouvelle année. Selon Goldman Sachs, le pays s'apprête à plonger dans la récession en 2023 à -1,4%, pire performance des pays du G7. Les choses risquent encore d'empirer avant de s'améliorer. Décryptage.

## Coût de la vie

L'inflation en Grande-Bretagne bat un record de quarante ans, culminant à un rythme annuel de 10,7%, proche des 10,2% de la zone euro. Mais en l'absence d'une protection sociale équivalente à celle du Vieux Continent, la hausse des prix a immédiatement rogné le budget de millions de ménages, dont une partie bascule dans la pauvreté - dans la moitié des foyers, on saute des repas. Car, plus forte encore que l'inflation générale, l'inflation alimentaire s'accélère à +16,5% sur un an.

Les Britanniques, dont 14 millions vivaient déjà sous le seuil de pauvreté avant la double crise du Covid et de l'inflation, se ruent dans les banques alimentaires. Certains employeurs, comme les hôpitaux, montent leur propre stock de produits de première nécessité à destination des salariés précaires.

De même, la flambée des prix de l'électricité et du gaz contraint 3 millions de foyers à ne plus chauffer leur domicile. Le phénomène prend de telles proportions que 4.300 « banques de chaleur » ont ouvert cet hiver, à savoir des églises, mairies, salles des fêtes et autres lieux publics chauffés ouverts à tous.

## Grèves et manifestations

C'est suffisamment rare pour être souligné, le Royaume-Uni est agité depuis six mois par un mouvement social qui ne cesse de prendre de l'ampleur. Des postiers aux cheminots en passant par les infirmières et les opérateurs télécoms, les grèves sont telles que le pays s'en trouve paralysé pendant des journées entières, à l'image du métro de Londres en juin et en novembre.

Les secteurs en manque d'effectifs en souffrent un peu plus. Le gouvernement a dû appeler à la rescousse 1.200 militaires pour remplacer les policiers aux frontières et les ambulanciers grévistes à Noël.

La grogne ne retombe pas en ce début d'année. Des préavis de grève ont été déposés pour le mois de janvier, dans le rail, chez les infirmières et les ambulanciers. En pleine crise du coût de la vie, les revendications portent sur des augmentations de salaire pour supporter la flambée du coût de la vie.

## Brutal retour à l'austérité budgétaire

Rishi Sunak et ses ministres ne paraissent pas disposés à les satisfaire. Le Premier ministre a promis de ne pas céder aux grévistes et à des demandes de salaires qualifiées de « déraisonnables » dans une interview au *Daily Mail* en décembre.

*« Le gouvernement ne veut pas entendre parler de hausses de salaires. Il ne propose rien de nouveau, de concret pour répondre aux grévistes. Il fait même l'inverse et propose de durcir le droit de grève », rapporte Aurélien Antoine, spécialiste du Royaume-Uni et président de l'Observatoire du Brexit.*

Si les rémunérations devaient augmenter, Downing Street dit craindre une boucle salaire-prix qui alimenterait l'inflation. Rishi Sunak entend par ailleurs donner des gages de sérieux budgétaire après le plan anti-inflation de sa devancière Liz Truss - un programme non financé qui avait provoqué des attaques des marchés sur la dette britannique et fait bondir ses taux d'intérêt.

Pour faire oublier cet épisode calamiteux, le nouveau Premier ministre a, dès sa prise de fonction, opéré un brutal retour à l'austérité. Son premier budget a consacré des économies de l'ordre de 55 milliards d'euros, répartis entre hausse d'impôts et coupe des dépenses publiques. Le plafonnement des factures d'énergie a été ramené à six mois au lieu de deux ans. Privé de marges de manœuvre financières, l'État ne semble pas prêt à amortir le choc énergétique et

inflationniste comme le font la France et l'Allemagne pour leur population et leurs entreprises.

## Un système de santé à bout de souffle

Le NHS (*National Health Service*) offre l'illustration la plus frappante des difficultés que traverse le Royaume-Uni. Selon les médecins urgentistes britanniques, 300 à 500 personnes décèdent chaque semaine à cause des retards et de l'engorgement de leurs services. Derrière ces statistiques s'accumulent les récits stupéfiants de patients forcés d'attendre plusieurs jours avant d'être pris en charge.

Les syndicats de médecins dénoncent les conséquences de choix politiques passés. Ils exhortent le gouvernement à augmenter leurs moyens, notamment pour remédier au manque de personnel soignant, criant depuis la pandémie, qui avait déjà profondément ébranlé le système hospitalier. La grève du syndicat des infirmières, débutée en décembre et reconduite en janvier, une première en un siècle pour obtenir une augmentation de 20% de leurs salaires que leur refuse le gouvernement, recueille le soutien de la majorité des Britanniques. Mais pas du gouvernement, jugeant ces demandes « *inabordables* » à écouter le ministre de la Santé de sa majesté.

Sous pression, Rishi Sunak s'est engagé ce mercredi à réduire les files d'attente aux urgences, sans décliner plus précisément les moyens qu'il compte y allouer. Les cures d'austérité successives des gouvernements conservateurs, au pouvoir depuis douze ans, sont pointées du doigt dans la dégradation du NHS et plus largement des services publics.

*« 2023 sera dans la lignée de 2022. Comme les autres démocraties européennes, mais un degré plus fort, le Royaume-Uni traverse une crise systémique. C'est la conséquence du refus d'augmenter le coût du travail et du sous-investissement dans les services publics et les infrastructures, à l'exception peut-être de l'énergie puisque les Britanniques ont continué de parier sur le nucléaire et l'éolien avant beaucoup d'autres pays. C'est une crise qui précède le Brexit, lequel n'agit que comme un facteur aggravant »,* soulève Aurélien Antoine de l'Observatoire du Brexit.

Paul Marion

## Les défaillances d'entreprise accélèrent en France - Les Echos

Selon les données de la Banque de France dévoilées en exclusivité par « Les Echos », la barre des 41.000 défauts a été franchie en 2022, soit une hausse de 48 % par rapport à 2021. En 2023, les défaillances pourraient encore accélérer avec la crise énergétique et renouer avec leur niveau d'avant le Covid.

La remontée des défaillances d'entreprise était annoncée pour 2022.

L'accélération a bien eu lieu. Selon les données de la Banque de France dévoilées en exclusivité par « Les Echos », la barre des 41.000 défauts a été

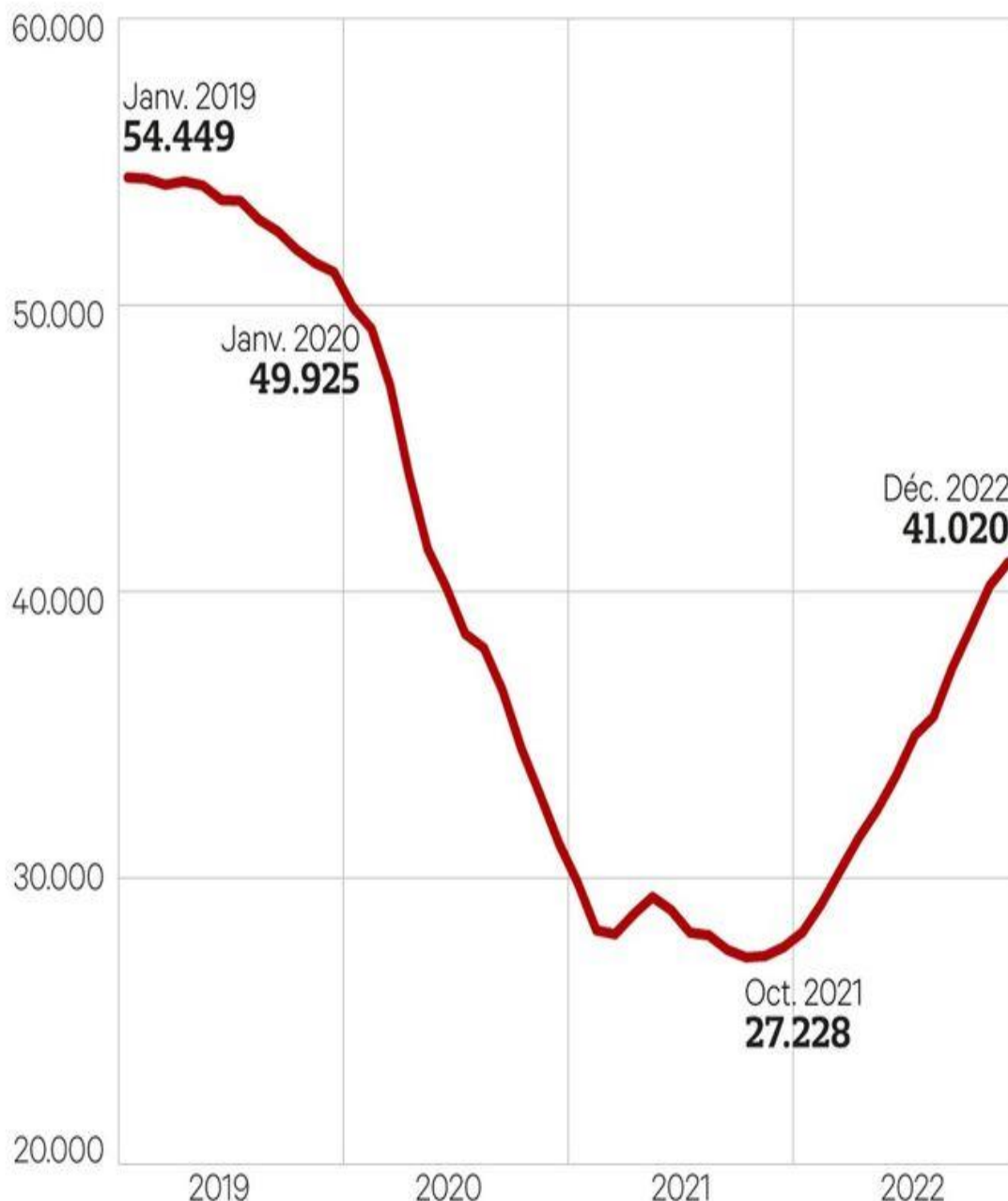
franchie l'an dernier, soit une progression de 48 % par rapport 2021 où [un peu moins de 27.600 avaient été comptabilisés](#) .

Dans le détail, ce sont surtout les PME et les toutes petites entreprises qui sont touchées avec quasiment deux fois plus de défaillances qu'en 2021. Tous les secteurs de l'économie sont concernés.

Maintenues à un niveau artificiellement bas pendant deux ans par le « quoi qu'il en coûte » instauré pendant la crise du Covid-19, les défaillances restent néanmoins presque 20 % moins nombreuses qu'en 2019, dernier millésime avant la pandémie. Leur nombre est d'ailleurs plus ou moins conforme à ce qu'anticipaient les spécialistes dans le contexte d'envolée des coûts et de ralentissement de la croissance française à partir du milieu de l'année.

# Le nombre de faillites d'entreprises reste inférieur à celui d'avant la pandémie

Cumul sur les 12 derniers mois



SOURCE : BANQUE DE FRANCE

## Explosion des radiations

Attention, ce chiffre ne rend peut-être pas compte de toute la fragilité du tissu productif, alerte Denis Ferrand, directeur général de l'institut Rexecode, proche du patronat. Dans ses statistiques, la Banque de France n'intègre pas les radiations qui, elles, ont explosé l'an dernier pour s'établir autour de 174.500, selon le greffe des tribunaux de commerce, un chiffre en augmentation de 10 % par rapport à 2021 et de près de 21 % par rapport à 2019. « Ce sont des entreprises dont l'activité n'était pas rentable et qui disparaissent », souligne l'économiste.

Alors que l'activité économique devrait marquer le pas sur la première partie de l'année, 2023 s'annonce très compliquée. « Les nuages sont devant nous : partout, les situations de trésorerie se sont tendues, les entreprises doivent rembourser leurs prêts garantis par l'Etat. Dans ce contexte, les entreprises vont devoir affronter le choc lié à la crise énergétique », explique Denis Ferrand. La situation risque d'être d'autant plus délicate que l'Urssaf a annoncé que les assignations pour recouvrement reprendraient cette année.

### « Pas de mur de faillites » selon Bercy

Devant les sommets atteints par les prix du gaz et de l'électricité à l'automne, l'exécutif a mis en place [un plan d'aides pour renforcer le soutien aux entreprises](#) et éviter le scénario noir de défaillances en cascade. « Il n'y a pas de mur de faillites. Peu d'entreprises sont en grandes difficultés », a assuré ce mercredi le ministre de l'Economie Bruno Le Maire sur France Inter. Et, a-t-il insisté, si l'explosion des tarifs du gaz et de l'électricité est « dure à vivre pour des milliers d'entrepreneurs », « je ne laisserai pas dire que cela va s'accompagner d'une vague de fermetures, de faillites, parce que ce n'est pas le cas ». Une analyse partagée par la Banque de France. L'institution « ne s'attend pas à une vague de faillites dans les mois à venir », affirme également Emilie Quema, directrice des entreprises.

D'autres experts anticipent néanmoins une forte augmentation des défauts en 2023. « Cela fait partie des risques car toutes les entreprises et tous les secteurs ne sont pas protégés de la même façon. Face à la crise énergétique, le choix qui a été fait par l'exécutif a été d'aider les ménages plus que les entreprises », observe Mathieu Plane, économiste à l'OFCE.

Le directeur des études du cabinet Altares, Thierry Millon, attend ainsi au moins 52.000 défauts cette année, contre 51.100 en 2019. Les modèles de Rexecode sont plus pessimistes encore et en annoncent plus de 60.000.

\* \* \*

## **Ce qui change en ce début d'année 2023 dans la fonction publique- Acteurs Publics**

Mise en extinction des grands corps de l'État, réforme des rémunérations de la haute fonction publique, hausse du minimum de traitement et de l'indemnité télétravail, mise en place des nouvelles instances de dialogue social... Passage en revue des grands changements qui interviennent en ce début d'année dans la fonction publique.

**Mise en extinction de certains grands corps de l'État.** Le 1<sup>er</sup> janvier 2023 marque la mise en extinction des grands corps de l'État que sont les corps des préfets et sous-préfets, les corps d'inspection générale ou de contrôle, le corps des administrateurs des finances publiques ou encore les corps diplomatiques (conseillers des affaires étrangères et ministres plénipotentiaires). Sauf droit d'option, les membres de ces corps mis en extinction sont ainsi reclassés en ce début d'année dans le nouveau corps interministériel des administrateurs de l'État. Un corps créé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 qu'ont d'ores et déjà intégré les ex-administrateurs civils et les conseillers économiques. C'est désormais au tour des membres des corps mis en extinction de l'intégrer. Droit d'option oblige, les membres des grands corps ont néanmoins jusqu'au 31 décembre 2023 pour décider d'intégrer le corps des administrateurs de l'État ou bien de rester dans leur corps d'origine. Pour les inciter à rejoindre le corps des administrateurs de l'État, le gouvernement promet de meilleures perspectives de carrière et de rémunération au sein de ce nouveau corps interministériel.

**Réforme des rémunérations de la haute fonction publique.** C'est le pendant de la création du nouveau corps interministériel des administrateurs de l'État, de la fonctionnalisation et de l'extinction progressive des grands corps de l'État. Ce 1<sup>er</sup> janvier a en effet marqué l'entrée en vigueur de la réforme des rémunérations des



hauts fonctionnaires, un nouveau dispositif qui avait été précisé dans des textes publiés au Journal officiel le 24 novembre dernier et qui entrent donc aujourd'hui en application. Une grille indiciaire unique voit ainsi le jour pour les membres du corps des administrateurs de l'État et les hauts fonctionnaires détachés sur des emplois fonctionnels ou sur statut d'emploi. Les postes les plus exposés bénéficieront notamment d'"accélérateurs de carrière" en termes de rémunération. Outre cette grille indiciaire unique, le 1<sup>er</sup> janvier 2023 acte aussi la création d'un système unique de primes dans la haute fonction publique. Manière pour l'exécutif de mettre fin au "maquis" que constituaient jusqu'à présent les primes des hauts fonctionnaires et à la très forte disparité de régimes indemnitaires qui existait entre les ministères. Avec ce nouveau système de primes, le gouvernement entend mettre l'accent sur "*la reconnaissance de la performance*", avec notamment une part variable liée à des objectifs. "*La reconnaissance de la performance est essentielle, avait déclaré en ce sens en novembre le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, Stanislas Guerini. J'assume de lier davantage le niveau de rémunération au niveau de responsabilités et à l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs, par exemple la mise en place du plan de sobriété énergétique.*"

**Revalorisation des salaires des agents publics les moins bien payés.** Pour tenir compte de la hausse de 1,81 % du Smic intervenue au 1<sup>er</sup> janvier, un décret publié le 23 décembre 2022 est venu relever le minimum de traitement de la fonction publique. Ce relèvement, qui entre également en vigueur en ce début d'année 2023, bénéficiera à 410 000 agents publics environ. Le minimum de traitement est ainsi désormais fixé à l'indice majoré 353 (correspondant à l'indice brut 385), alors qu'il était auparavant fixé à l'indice majoré 352 (soit l'indice brut 382). Pour être plus précis, ce minimum de traitement est porté à 1 712,06 euros brut mensuels contre 1 649,48 euros. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement procède à une telle augmentation du minimum de traitement de la fonction publique, l'objectif étant d'éviter que des agents se trouvent rémunérés en dessous du Smic. Il avait en effet déjà procédé à des relèvements successifs en octobre 2021, en janvier et en mai 2022 pour s'aligner sur le salaire minimum.

**Augmentation de l'indemnité télétravail.** La revalorisation avait été actée par un arrêté publié le 27 novembre dernier. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier. En ce début d'année, le montant de l'indemnité télétravail dans la fonction publique est donc en hausse de 15 %. Initialement fixé à 2,50 euros par journée de télétravail effectuée (dans la limite de 220 euros par an), le montant de cette allocation forfaitaire passe ainsi désormais à 2,88 euros par jour (dans la limite de 253,44 euros par an). Cette augmentation, pour rappel, avait été annoncée début octobre par le gouvernement, lors de la présentation de son "plan de sobriété énergétique". Par cette revalorisation, l'exécutif entend aider les agents publics télétravailleurs "à faire face à l'augmentation des prix de l'énergie" dans le cadre de leurs frais engagés au titre du télétravail.

**Mise en place des nouvelles instances de dialogue social.** Après les élections professionnelles de décembre, ce mois de janvier marque l'installation des nouvelles instances de dialogue social de la fonction publique, comme prévu par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019. *Exit* les comités techniques (CT) et comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), désormais fusionnés au sein de comités sociaux. C'est donc une instance unique de dialogue social qui voit aujourd'hui le jour dans la fonction publique. Elle est précisément chargée de l'examen des questions collectives de travail à l'échelon duquel elle est instituée. Pour pallier la suppression des CHSCT, la loi a prévu la création, au sein de ces mêmes comités sociaux, de formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Des formations obligatoires à partir d'un seuil d'effectifs de 200 agents. Néanmoins, si des risques professionnels le justifient, une telle formation spécialisée pourra être mise en place en dessous de ce seuil.

PAR BASTIEN SCORDIA

\* \* \*

## Énergie : malgré l'explosion des prix, « pas de mur de faillites » à l'horizon, selon Bruno Le Maire – La Tribune

Malgré la flambée des prix de l'énergie - +15% entre décembre 2021 et décembre 2022 - le ministre de l'Économie a écarté l'hypothèse d'une explosion du nombre d'entreprises qui seraient contraintes de mettre la clé sous la porte. Selon lui, « moins d'1% des entrepreneurs envisagent de fermer ou de ralentir leur production ». Un chiffre qui diffère de ceux publiés ces dernières semaines par l'Insee ou encore la Confédération des petites et moyennes entreprises.



Pour Bruno Le Maire, « il y a peu d'entreprises véritablement en grande difficulté face à l'explosion des prix de l'électricité, et qui du coup fermentaient ou ralentiraient leur activité ». (Crédits : SARAH MEYSSONNIER)

Les prix de l'énergie flambent, mais les entreprises françaises tiennent bon. C'est en tout cas l'avis du ministre de l'Économie qui s'est exprimé ce mercredi 4 janvier sur France Inter. « *Il y a une explosion des prix de l'électricité et du gaz qui est dure à vivre pour des milliers d'entrepreneurs, mais ils font face* », a affirmé le numéro deux du gouvernement.

« *C'est difficile, nous les accompagnons, mais je ne laisserai pas dire que ça va s'accompagner d'une vague de fermetures, de faillites, parce que ce n'est pas le cas* », a-t-il insisté.

## Bataille de chiffres

Bruno Le Maire a par ailleurs ajouté : « *Aujourd'hui, moins d'1% des entrepreneurs envisagent de fermer ou de ralentir leur production* », en se basant sur des chiffres de l'Insee. Or, dans la dernière enquête de conjoncture de l'Institut national de la statistique, qui a interrogé spécifiquement des entreprises industrielles, il ressortait que la baisse totale de leur production « *en lien direct avec la hausse des prix de l'énergie* » serait de l'ordre de 1,5%. Et 8% des entreprises dans le secteur de l'industrie et 3% dans celui des services indiquaient prévoir de réduire leur activité en raison de la flambée de leur facture énergétique.

Dans sa dernière enquête publiée fin octobre, la Confédération des petites et moyennes entreprises avance, de son côté, que 9% des dirigeants des TPE/PME « envisagent un arrêt de leur activité du fait de la hausse des prix de l'énergie ».

Un chiffre que le gouvernement « conteste », a indiqué Bruno Le Maire. « Vous pouvez donner l'exemple de Duralex ou de William Saurin », deux entreprises qui ont récemment annoncé une suspension ou un arrêt partiel de leur activité en raison de l'explosion des coûts de l'énergie, « mais vous ne pourrez pas trouver de centaines d'exemples », a-t-il renchéri.

Pour le ministre, « il y a peu d'entreprises véritablement en grande difficulté face à l'explosion des prix de l'électricité, et qui du coup fermeraient ou ralentiraient leur activité ». Et ce malgré une inflation de plus de 15% des prix de l'énergie entre décembre 2021 et décembre 2022 d'après les chiffres de l'Insee.

Bruno le Maire a toutefois reconnu qu'il y a « peut-être quelques centaines de boulangers qui sont en réelle difficulté », sur les 33.000 que compte la France. Ils « ont donc besoin » [des mesures de soutien dévoilées mardi par l'exécutif](#). Elisabeth Borne a, en effet, annoncé que ces professionnels pourront « demander le report du paiement de leurs impôts et cotisations sociales » pour soutenir leur trésorerie.

## L'activité partielle en recul

Plus largement, selon le ministre de l'Économie, « il y a trente fois moins de dispositifs d'activité partielle à la fin de l'année 2022 qu'au début de l'année 2022 ». Selon des chiffres du gouvernement communiqués à l'AFP, le nombre de demandes d'activité partielle (de droit commun) validées par l'administration est passé de 40.073 en janvier 2022 à 1.382 en novembre.

S'agissant de l'activité partielle de longue durée, qui vise à préserver l'emploi dans des entreprises confrontées à des réductions d'activité dues à un choc temporaire (pandémie par exemple), le nombre d'autorisations validées est passé de 1.496 en janvier 2022 à 385 en novembre.

latribune.fr

\* \* \*

## Emploi des seniors : le double discours des recruteurs – Le Monde

En France, une fois soufflées les soixante bougies, une personne sur trois seulement reste sur le marché du travail.

C'est l'un des arguments employés par l'exécutif pour convaincre les Français de la nécessité de réformer le système de retraite : la France compte parmi les pays développés dans lesquels

les seniors – comprendre les salariés âgés de plus de 55 ans – travaillent le moins. En 2022, le taux d'emploi des 55-64 ans était de 56 % environ. Certes, une hausse spectaculaire par rapport à un point bas de 29 % atteint à la fin des années 1990, mais bien moins qu'en Scandinavie, où environ 90 % des seniors participent au marché du travail.

Autre limite à cette amélioration, elle concerne principalement les moins de 60 ans. Le taux d'emploi des 55-59 ans est ainsi passé de 38 % début 2008 à 73 % en 2020, selon les chiffres de la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), en raison notamment de la réforme des retraites de 2010, qui a fait passer l'âge légal de départ de 60 à 62 ans. En France, une fois soufflées les soixante bougies, une personne sur trois seulement reste sur le marché du travail. Au Japon ou en Suède, la proportion s'inverse : deux sexagénaires sur trois environ sont en activité.

Si les seniors sont si peu nombreux à rester actifs dans l'Hexagone, ce n'est pas uniquement parce que les Français manifesteraient un goût plus prononcé que d'autres pour la retraite. Malgré les innombrables rapports ou plaidoyers qui se succèdent autour de l'emploi des seniors, les entreprises ne se pressent pas pour recruter des salariés âgés.

« *Les freins à l'emploi des seniors sont à chercher à la fois du côté des entreprises et du côté des salariés âgés* », conclut [une note rédigée par trois économistes de la Direction générale du Trésor](#). Parmi les facteurs identifiés qui freinent l'appétit des recruteurs pour les seniors : la perte d'employabilité, « *en raison des conditions physiques ou d'un manque de formation* », et le niveau des salaires, « *en particulier la rémunération à l'ancienneté parfois décorrélée de la productivité* ». Enfin, ajoutent les auteurs de cette note, « *il peut exister des effets de discrimination liés à l'âge* ».

## Réticences

Les enquêtes de terrain auprès des recruteurs confirment ces réticences. Une étude menée par Indeed, l'un des principaux moteurs de recherche d'emploi au monde et publiée en novembre 2022 est particulièrement édifiante. Quatre chefs d'entreprise sur dix interrogés indiquent qu'ils ne prévoient pas d'embaucher un candidat de plus de 45 ans dans un proche avenir – d'ailleurs, 18 % disent « *n'en avoir jamais recruté* ». A curriculum vitae équivalent, un sur quatre dit privilégier le candidat plus jeune. Pourtant, ces mêmes recruteurs n'hésitent pas à affirmer, à 68 %, que « *les plus de 45 ans ne sont pas assez valorisés dans le monde professionnel français* ». Dans une autre enquête Indeed publiée en octobre 2022, un salarié sur quatre disait s'être vu reprocher son âge lors d'un recrutement.

« *Nous sommes face à une double nécessité*, affirme Hippolyte d'Albis, directeur de recherches au CNRS, professeur à l'école d'économie de Paris et [auteur d'un ouvrage sur le sujet](#). *Celle d'une révolution de l'attitude de la société envers des travailleurs seniors, et celle d'une évolution des pratiques managériales.* »

Réconcilier les discours et les pratiques dans les entreprises nécessite de mener une vraie réflexion sur l'évolution des carrières. « *Les cadres, par exemple, passent tous à un moment de leur carrière par une phase de management*, explique M. d'Albis, *une phase très fatigante.* » Et qui de ce fait peut ne pas convenir à tout le monde jusqu'au départ en retraite. Pourquoi, dans ce cas, « *ne pas penser les carrières en trois temps – les débuts, le management et une dernière phase plus tournée vers le mentoring ou le tutorat ?* »

Selon la note du Trésor, « le manque d'adaptation des conditions de travail au vieillissement peut conduire à une sortie précoce de l'emploi »

L'expertise est en effet l'un des principaux atouts des seniors, alors que les recruteurs peinent depuis des mois à recruter du personnel qualifié. « *En n'ayant pas recours aux seniors, on se prive d'une part importante de compétences* », reconnaît Marie Bouny, codirectrice « Stratégies et performances sociales » au sein du cabinet LHH. Mais remédier à cette situation sera un chantier de longue haleine. « *Concrètement, améliorer l'emploi des seniors se travaille tout au long de leur carrière professionnelle* », souligne l'experte. « *C'est très en amont que l'on doit réfléchir sur des aspects tels que la prévention, l'évolution des qualifications, l'aménagement des postes de travail...* »

En effet, selon la note du Trésor, « *le manque d'adaptation des conditions de travail au vieillissement peut conduire à une sortie précoce de l'emploi* ». Autre exemple, les salariés les plus âgés accèdent moins à la formation que les plus jeunes, attestant que les entreprises ne misent plus guère sur cette population, au risque de démotiver certains collaborateurs et de les pousser vers la retraite le plus tôt possible. Toutefois, pour Hippolyte d'Albis, la situation n'est pas désespérée. « *La révolution sur le thème de la parentalité et la conciliation vie privée et vie professionnelle a eu lieu, pointe-t-il. Il faut désormais mener la même révolution pour repenser la place des seniors dans les entreprises.* »

Béatrice Madeline

\* \* \*

## MODE D'EMPLOI

### **Impôts : les 6 rendez-vous de janvier 2023 qui vont rythmer la vie du contribuable - Les Echos**

En matière d'impôts, le début d'année est riche en évolutions et en échéances à respecter. Voici les principaux événements fiscaux qui vont animer ce mois de

Fiscalement, le passage à la nouvelle année est important, notamment car les avantages et charges sont, en principe, reliés à une année. Par exemple, le compteur des niches fiscales, plafonnées à 10.000 euros de baisses d'impôt, repart à zéro. En matière d'imposition du patrimoine immobilier, la date précise du 1<sup>er</sup> janvier est particulièrement importante.

#### **1er janvier**

##### **1. Evaluation du statut résidentiel pour les impôts locaux**

C'est en effet la situation du contribuable au 1<sup>er</sup> janvier, s'il est propriétaire ou locataire, qui déterminera s'il doit payer, ou pas, des impôts locaux cette année. Ainsi, même si le ménage vend sa résidence principale le 2 janvier, il est légalement redevable de la taxe foncière pour l'année entière.

En pratique toutefois, il est courant que le vendeur et l'acheteur s'entendent, sous l'égide du notaire qui s'occupe de la transaction, pour répartir le paiement des impôts locaux au prorata de la durée de propriété durant l'année. Mais, sans mention express dans [le compromis](#) puis l'acte authentique, le propriétaire d'origine ne peut demander à son acheteur une quelconque contribution.

La règle est la même pour la taxe d'habitation, désormais applicable aux seules résidences secondaires. Le contribuable est assujéti s'il est propriétaire ou usufruitier du logement en question au 1<sup>er</sup> janvier. Il existe toutefois des cas d'exonération, par exemple pour les personnes âgées ayant quitté leur résidence principale pour entrer en maison de retraite.

## ***2. Mise à jour de la valeur du patrimoine immobilier***

S'agissant de [l'impôt sur la fortune immobilière \(IFI\)](#), le jour de l'an est également fondamental. C'est la valeur du patrimoine, sa valeur vénale résultant du jeu normal de l'offre et de la demande, au 1<sup>er</sup> janvier qui doit être rapportée à l'administration fiscale. Si elle dépasse 1,3 million d'euros, après la déduction des éventuelles décotes notamment l'abattement de 30 % sur la résidence principale, le contribuable doit payer l'IFI.

**16 janvier**

## ***3. Versement de l'avance de crédit d'impôt***

Le 16 janvier prochain, les contribuables bénéficiant d'une réduction ou d'un crédit d'impôt ne pouvant pas être versé en temps réel vont recevoir par virement une avance de 60 %. La date a été confirmée « aux Echos » ce 3 janvier par la Direction générale des finances publiques. Les 40 % restants sont réglés durant l'été.

Sont concernés par l'avance de janvier les contribuables ayant déclaré l'an dernier certaines dépenses ouvrant droit à une réduction ou un crédit d'impôt, comme les frais de garde de jeunes enfants, des investissements locatifs comme le Duflot, le Pinel, ou le Censi-Bouvard, ou encore des dépenses liées à la prise en charge des personnes dépendantes.

L'employeur d'un salarié à domicile peut aussi recevoir cette avance. Toutefois, celui-ci peut, depuis janvier 2022, bénéficier du service d'avance immédiate du crédit d'impôt s'il emploie directement un salarié à domicile. Il s'agit d'un service, optionnel, que le contribuable doit activer depuis la plateforme CESU + de l'Urssaf. Il permet de déduire automatiquement le crédit d'impôt des dépenses. En juin 2022, ce crédit d'impôt instantané a été ouvert aux particuliers clients d'organismes de services à la personne.

Puis, [en septembre dernier](#), le dispositif a été élargi aux ménages ayant recours à des prestations de gardes d'enfants âgés de plus de six ans.

#### **4. Premier prélèvement des impôts mensualisés**

Mi-janvier, si le contribuable a opté pour la mensualisation du paiement de la taxe foncière et assimilée et de la taxe d'habitation, l'administration fiscale lui prélève la première mensualité. Ce mécanisme, facultatif, permet de répartir sur 10 mois, de janvier à octobre, leur règlement. Toutefois, comme le montant est calculé sur la base de l'impôt local payé l'année d'avant, il est possible que les prélèvements continuent en novembre voire en décembre si la taxe foncière ou la taxe d'habitation a beaucoup progressé depuis.

#### **A partir de janvier**

#### **5. Nouveau barème de l'impôt sur le revenu**

Au 1<sup>er</sup> janvier, intervient aussi [la mise à jour du barème de l'impôt sur le revenu](#). En 2023, le seuil d'entrée dans l'impôt sur ses revenus de 2022 démarre à 10.778 euros, contre 10.085 euros l'an dernier. Toutefois, l'effet de ce rehaussement du barème (équivalent à une baisse d'impôt à revenus constants) se fera réellement sentir au printemps, après la déclaration de revenus. Une fois celle-ci validée, le contribuable recevra une évaluation de l'impôt total dû au titre de 2022. Il sera aussi informé de l'éventuel trop payé ou reliquat lui restant à régler qui lui sera remboursé ou prélevé ultérieurement.

#### **6. Modulation du taux du prélèvement à la source**

Ce qui est prélevé chaque mois sur le salaire du contribuable, matérialisé par le taux de prélèvement à la source, et ce barème sont évidemment liés. Le taux de prélèvement à la source d'un contribuable est en effet calculé à partir de l'impôt sur le revenu du foyer résultant de l'application du barème progressif. L'évolution du barème, combinée à celle de vos revenus, est donc susceptible de modifier le taux de prélèvement à la source. Modification qu'il



est possible de faire désormais plus facilement, sans attendre la mise à jour automatique de septembre et janvier.

En effet, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est possible pour un ménage dont les revenus diminuent de 5 à 10 % de moduler à la baisse le taux de prélèvement à la source en se rendant sur son espace personnel [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). Il faut entre 1 à 3 mois pour que le taux modulé s'applique. Auparavant, la baisse de revenus devait atteindre au moins 10 % pour pouvoir être répercutée en cours d'année dans le taux de prélèvement à la source.

**Marie-Eve Frenay**

\* \* \*

## **« L'inflation pourrait repartir au second semestre » - Les Echos**

Pour le chef économiste de Coface, les augures ne sont pas favorables pour 2023. La croissance mondiale sera sans doute inférieure à 2 %. Le rebond des prix de l'énergie au second semestre, avec une reprise de l'activité en Chine, devrait provoquer de nouvelles tensions sur les prix à la consommation.

### ***A quoi ressemblera l'année qui s'ouvre sur le plan économique ?***

Les perspectives ne sont clairement pas bonnes. En zone euro, les enquêtes réalisées auprès des chefs d'entreprise montrent que ces derniers s'attendent à une chute de l'activité cet hiver. La production industrielle a, elle, commencé à reculer à l'automne.

Mais la récession sera moins profonde que ce que l'on pouvait craindre il y a encore trois mois. Le scénario du pire a en effet été évité grâce à [la reconstitution quasi complète des stocks de gaz naturel](#) et à des conditions météorologiques particulièrement clémentes depuis le début de l'automne. Les facteurs favorables de 2022, au premier rang desquels la réouverture des économies et le fait que les ménages ont puisé dans leur épargne, ne soutiendront plus autant l'activité.

Les prix de l'énergie resteront globalement élevés et l'impact des fortes hausses de taux intervenues l'an dernier commencera à se faire sentir dans les pays développés, sans pour autant que l'inflation ne revienne à sa cible de 2 %. C'est pourquoi la croissance économique sera atone cette année, sans

doute inférieure à 2 % à l'échelle mondiale, inférieure à 1 % aux Etats-Unis et proche de zéro en zone euro.

### ***La Chine vous inquiète-t-elle ?***

Elle est aujourd'hui le principal point d'interrogation pour l'économie mondiale. [La fin de la stratégie « zéro Covid »](#) entraîne une explosion des cas dans le pays mais l'économie chinoise se réouvre. S'il peut y avoir çà et là des perturbations sur les chaînes de valeur à court terme, celles-ci devraient cesser une fois passé le pic épidémique et le fort rebond de l'activité attendu au second semestre. Ceci constituerait incontestablement une bonne nouvelle pour l'économie mondiale, sauf peut-être pour les Européens.

### ***Pourquoi ?***

La baisse d'environ 20 % des achats de gaz naturel liquéfié (GNL) par la Chine l'an dernier a rendu service aux Européens en leur permettant de remplir leurs stocks et d'éloigner le spectre de ruptures d'approvisionnement cet hiver.

Si l'économie chinoise rebondit fortement, ce sera une tout autre affaire en 2023. Les flux par gazoducs en provenance de Russie devraient rester quasi nuls tandis que le retour de la Chine sur le marché du GNL en fera fortement grimper les prix. C'est une bonne chose que l'Europe se soit dotée de nouveaux terminaux de regazéification, mais les nouvelles unités de liquéfaction entrant en service en 2023 ne seront pas suffisantes pour satisfaire toute la demande.

Pourrait alors se rejouer le scénario de l'automne 2021, lorsque les autorités chinoises, craignant de manquer d'énergie, avaient demandé de sécuriser les approvisionnements de GNL « à n'importe quel prix ».

### ***Cela signifie-t-il que l'inflation pourrait remonter en Europe ?***

Oui. Au premier semestre, l'inflation va mécaniquement baisser grâce aux effets de base sur l'énergie, les prix du pétrole et du gaz naturel étant globalement inférieurs à ce qu'ils étaient un an auparavant.

Mais en cas de rebond des prix de l'énergie au second semestre, l'inflation repartirait à la hausse, suivant la forme d'un W. Et ce d'autant que l'inflation hors énergie restera très élevée. Il serait alors extrêmement difficile pour la BCE de justifier de nouvelles hausses de taux qui risqueraient de trop ralentir l'économie.

*Il va falloir investir massivement dans la production d'énergie, mais aussi dans les réseaux, les capacités de stockage, etc. Tout ceci est inflationniste.*

### **A plus long terme, à quoi ressemblera le monde d'après pour la zone euro ?**

Pour reprendre une expression déjà utilisée, [on peut parler de la fin de l'abondance](#) . La crise énergétique n'est pas un épiphénomène transitoire. C'est une tendance lourde et durable. Des montants colossaux d'investissements manquent toujours à l'appel dans les énergies décarbonées, mais aussi fossiles. Les investissements dans la production de pétrole et de gaz ont en effet fortement reculé après la chute des prix en 2014, puis de nouveau en 2020 avec la pandémie. Ils ont peu rebondi depuis.

Il va donc falloir investir massivement dans la production d'énergie, mais aussi dans les réseaux, les capacités de stockage, etc. Tout ceci est inflationniste, en particulier dans un univers de taux d'intérêt élevés.

### **L'inflation va donc persister ?**

Oui. La transition énergétique n'en est d'ailleurs pas la seule raison. Le vieillissement démographique joue aussi, à terme, dans ce sens. Les vulnérabilités révélées par la pandémie et la fragmentation du monde liées aux tensions géopolitiques entraînent une [recomposition des chaînes de valeur](#) . S'en est suivi un mouvement de relocalisations industrielles, par nature inflationniste.

Les multinationales passent d'une stratégie de compression des coûts et une logique « just in time » [juste à temps, NDLR] à la résilience de leurs chaînes de valeur et une approche « just in case » [au cas où]. Ceci pousse les entreprises à diversifier, voire doubler leurs sources d'approvisionnements, à constituer des stocks, à se réimplanter dans des pays « amis », etc. Ce n'est pas une mode. C'est un phénomène durable, coûteux et inflationniste.

### **Comment les pays occidentaux pourront-ils gérer ce retour durable de l'inflation ?**

C'est la grande question. Pour l'instant, les gouvernements européens ont décidé de compenser, temporairement et pour partie, la baisse du pouvoir d'achat des ménages par des subventions et des transferts d'argent public. Cela ne pourra pas être le cas éternellement du fait de la hausse de l'endettement public induit alors que les banques centrales mènent une politique monétaire plus restrictive.

Etant donné le mécontentement social actuel, le débat sur les salaires ne risque pas de se refermer de sitôt. Dans un contexte d'inflation plus forte, et compte tenu de la contrainte d'endettement, augmenter les salaires finira par apparaître comme la seule solution.

*Une réindexation des salaires sur l'inflation, au moins partielle et conditionnelle, soumise au dialogue social, ne paraît pas complètement illégitime.*

### **Ceci ne risque-t-il pas d'entretenir l'inflation ?**

C'est le risque en effet. Mais l'inflation est déjà là, et sans doute pour longtemps. Nous n'avons donc pas vraiment le choix et ce serait une erreur de ne pas l'accepter. Une cible d'inflation plus élevée que 2 % peut alors paraître souhaitable.

Mais les banques centrales ne peuvent, pour l'heure, changer les règles d'un jeu qu'elles paraissent avoir perdu compte tenu des hauts niveaux d'inflation actuels. Elles risquent de perdre leur crédibilité. Quand l'inflation se sera sensiblement assagie en revanche, ce débat ressurgira. D'autant que l'effort supplémentaire des banques centrales pour ramener l'inflation à 2 % risque d'être extrêmement coûteux en termes d'activité et d'emploi.

En plus, cela pourrait contrevenir aux objectifs climatiques et compromettre la stabilité des prix, la hausse des taux d'intérêt provoquant le renchérissement des investissements à réaliser.

Dans ce nouvel environnement, une réindexation des salaires sur l'inflation, au moins partielle et conditionnelle, soumise au dialogue social, ne paraît pas complètement illégitime. D'autant que l'évolution du partage des revenus au cours des 30-40 dernières années a plutôt été défavorable aux salariés.

**Guillaume de Calignon et Richard Hiault**

\* \* \*

## **SNU : les deux scénarios sur la table d'Emmanuel Macron - Les Echos**

Le président de la République a promis de poser « les premiers jalons » de la nouvelle version du service national universel (SNU) « dans les toutes prochaines semaines ».



Emmanuel Macron devrait s'exprimer sur le SNU courant janvier (Photo : Sarah El Haïry, la secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et du Service national universel, lors d'une rencontre avec des volontaires). (Mathilde MAZARS/REA)

Lors de [ses vœux aux Français](#) , samedi soir, Emmanuel Macron a promis de poser « les premiers jalons » de la nouvelle version du service national universel (SNU) « dans les toutes prochaines semaines ». Depuis juillet, le chef de l'Etat fait du teasing sur ce projet auquel il tient tant et qui prend des allures de serpent de mer. Des responsables gouvernementaux évoquent régulièrement la « généralisation » du SNU, et ce... depuis 2019.

Dans ses propos récents, Emmanuel Macron n'a jamais repris cette expression. Mais il parlait, en juillet, d'un « SNU dans sa complétude » devant permettre de « consolider » la « résilience » et la « cohésion nationale ». « La résilience est un objectif important du SNU, pensé avant la guerre en Ukraine, qui ne fait que conforter la nécessité de ce SNU », confie un parlementaire influent.

### **Un discours attendu courant janvier**

Ceux qui planchent sur le dossier attendent un discours du chef de l'Etat courant janvier, après la présentation du [projet de réforme des retraites](#) . Deux scénarios sont sur la table : une véritable généralisation du dispositif avec un SNU obligatoire pour tous les élèves de seconde ; une montée en puissance du volontariat destinée à rendre le dispositif actuel plus attractif. Il n'attire aujourd'hui que 32.000 jeunes volontaires, loin des 800.000 qui pourraient être concernés chaque année.

La première option consisterait à mettre en place un SNU obligatoire de douze jours - c'est la durée actuelle -, sur temps scolaire, avec des départs échelonnés par classe entière et des élèves répartis dans des centres différents, pour coller à la philosophie du SNU de la mixité et du brassage.

### **Casse-tête en vue pour l'Education nationale**

L'obligation imposerait le passage par la loi, que certains envisagent pour cet été. Cette option pourrait aussi conduire à la mise en place de deux centres permanents par département, pouvant accueillir des jeunes tout au long de l'année.

Ce scénario poserait la question des douze jours de cours à rattraper - « On ne viendra pas enlever des heures de temps scolaire, mais la classe de seconde est celle où le mois de juin est souvent peu exploité », glisse un conseiller. Avec un casse-tête en vue pour l'Education nationale, nombre d'établissements scolaires étant centres d'examen.

### **Gratuité du permis de conduire**

La logistique serait très différente dans l'autre hypothèse, celle que les promoteurs du SNU appellent quand même « généralisation », mais qui se limiterait en réalité à une simple montée en puissance du volontariat. Pour attirer plus de jeunes, le gouvernement pourrait, par exemple, rendre gratuit le permis de conduire pour tous ceux qui feraient leur SNU. Dans cette hypothèse, le SNU continuerait de se dérouler durant les vacances scolaires.

Ce qui semble acquis, quelle que soit l'option retenue, c'est la cible du SNU : seuls les élèves de seconde seraient concernés. Les modules présentés aux jeunes lors de leur séjour devraient aussi évoluer. Ils reposent aujourd'hui sur trois « piliers » : valeurs de la République, lutte contre l'illettrisme et gestes de premiers secours. Ces derniers seraient revisités, sous l'angle des réactions à adopter face aux urgences climatiques, en lien avec les incendies de cet été ou les morts par noyade provoquée par des pluies torrentielles.

La mission d'intérêt général, consécutive au séjour de cohésion, pourrait aussi donner lieu à plus de services civiques, les offres manquant pour certains adolescents en milieu rural. La durée actuelle des douze jours pourrait aussi évoluer, selon le scénario retenu.

## L'Outre-mer en question

Les lieux des séjours seraient interrégionaux - un Parisien pourrait être envoyé dans la Creuse pour son SNU. Mais une incertitude demeure concernant les échanges avec l'Outre-mer, forcément plus coûteux.

Le coût du SNU est aujourd'hui de 2.000 euros par jeune, indique-t-on dans l'entourage de la secrétaire d'Etat, Sarah El Haïry, où on laisse entendre qu'une généralisation du dispositif permettrait de réaliser des économies d'échelle pour une dépense totale inférieure au montant de 1,5 milliard d'euros évoqué ces derniers mois. Des voix critiques font d'autres calculs, à hauteur de [4.200 euros](#) par jeune.

Sur le plan politique, l'option du SNU obligatoire imposant le passage par la loi serait « un peu périlleux compte tenu de [la majorité relative](#) », confie un parlementaire macroniste. « Ce serait économiquement coûteux, socialement inefficace et politiquement inutile », souligne-t-il. Du côté des organisations de jeunesse, Etienne Matignon, président de la Fage, regrette l'absence de concertation. La fédération critique notamment « [la portée militaire du dispositif](#) » et réclame un dispositif « vecteur d'engagement et de citoyenneté ».

**Marie-Christine Corbier**

\* \* \*

*Pour adhérer à notre syndicat il suffit de [télécharger le bulletin d'adhésion](#) sur notre site, le remplir et le renvoyer accompagné du paiement correspondant.*